

# COMMISSION PERMANENTE

Séance du 24 avril 2006

CP 06/04-23

## GROSSES RÉPARATIONS AUX BÂTIMENTS SCOLAIRES LISTE B

*Article 204145 – sous-fonction 21*

**COMMUNES DE BESSENS, BRASSAC, LAMOTHE-CAPDEVILLE,  
LA-VILLE-DIEU-DU-TEMPLE, MONTPEZAT-DE-QUERCY, NÈGREPELISSE,  
PIQUECOS, POMPIGNAN ET VILLEMADÉ**

---

Lors du vote du Budget Primitif 2006, notre assemblée a approuvé la totalité des projets inscrits au titre des grosses réparations aux bâtiments scolaires existants et voté une autorisation de programme de **192 066 €**

Pour rappel, je vous précise que la nature des travaux subventionnables est la suivante :

- grosses réparations aux locaux scolaires (classes, préaux, sanitaires, cantines, salles de repos) ;
- grosses réparations du bâtiment abritant l'école et ses annexes.

Les travaux de strict entretien (peinture, électricité...) ne sont pas subventionnables.

Le financement départemental s'établit de la façon suivante :

- la dépense subventionnable est plafonnée à 15 250 €HT ;
- taux de subvention : 50 % ;
- possibilité de présenter deux tranches échelonnées sur deux ans.

Je vous propose d'examiner la demande de subvention sollicitée par les communes de Bessens, Brassac, Lamothe-Capdeville, La-Ville-Dieu-du-Temple, Montpezat-de-Quercy, Nègrepelisse, Piquecos, Pompignan et Villemadé, dont vous voudrez bien trouver le détail dans le tableau ci-après :

<b>Commune Nature du projet</b>	<b>Montant HT des travaux</b>	<b>Dépense subven- tionnable</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant de la subvention</b>	<b>Autorisation de préfinan- cement</b>
<b>1 – Bessens</b> Réfection des menuise- ries du bâtiment ancien du groupe scolaire – 1 <sup>ère</sup> tranche	32 676,00 €	15 250 €	50%	<b>7 625 €</b>	9.11.2005
<u>Observation</u> : En application des dispositions du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 15 250 €HT pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2007.					
<b>2 – Brassac</b> Mise aux normes « incen- die » de la salle de classe	2 364,88 €	2 364 €	50%	<b>1 182 €</b>	16.09.2005
<b>3 – Lamothe-Capdeville</b> Réfection du faux- plafond et de l'éclairage d'une salle de classe	4 249,81 €	4 249 €	50%	<b>2 124 €</b>	26.08.2005
<b>4 – La-Ville-Dieu du Temple</b> Aménagement des sanitaires de l'école	3 612,00 €	3 612 €	50%	<b>1 806 €</b>	26.08.2005
<b>5 – Montpezat-de- Quercy</b> Mise aux normes et réfec- tion de la cantine scolaire	11 288,45 €	11 288 €	50%	<b>5 644 €</b>	13.07.2005
<b>6 – Montpezat-de- Quercy</b> Mise aux normes des installations électriques du groupe scolaire – 1 <sup>ère</sup> tranche	30 538,00 €	15 250 €	50%	<b>7 625 €</b>	13.07.2005
<u>Observation</u> : En application des dispositions du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 15 250 €HT pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2007.					
<b>7 – Nègrepelisse</b> Rénovation des menuise- ries alu et des sols de deux classes – 1 <sup>ère</sup> tranche	21 862,68 €	15 250 €	50%	<b>7 625 €</b>	9.11.2005
<u>Observation</u> : En application des dispositions du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 6 612 €HT pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2007.					

<b>Commune Nature du projet</b>	<b>Montant HT des travaux</b>	<b>Dépense subven- tionnable</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant de la subvention</b>	<b>Autorisation de préfinan- cement</b>
<b>8 – Piquecos</b> Rénovation de la salle de réfectoire de l'école	5 832,24 €	5 832 €	50%	<b>2 916 €</b>	9.11.2005
<b>9 – Pompignan</b> Travaux à la cantine de l'école	6 000,00 €	6 000 €	50%	<b>3 000 €</b>	20.10.2005
<b>10 – Villemade</b> Aménagement d'une salle informatique	10 508,04 €	10 508 €	50%	<b>5 254 €</b>	9.12.2005
<b>TOTAL</b>				<b>44 801 €</b>	

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision, étant précisé que dans l'hypothèse où les propositions ci-dessus recevraient votre agrément, la situation budgétaire de la ligne s'y rapportant, article 204145 – sous-fonction 21, serait à ce jour la suivante :

A. Autorisation de programme.....	<b>192 066 €</b>
B. Engagement à ce jour.....	<b>68 315 €</b>
C. Engagement à la présente Commission.....	<b>44 801 €</b>
D. Reliquat.....	<b>78 950 €</b>

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 24 avril 2006**

CP 06/04-23

**GROSSES RÉPARATIONS AUX BÂTIMENTS SCOLAIRES  
LISTE B**

*Article 204145 – sous-fonction 21*

**COMMUNES DE BESSENS, BRASSAC, LAMOTHE-CAPDEVILLE,  
LA-VILLE-DIEU-DU-TEMPLE, MONTPEZAT-DE-QUERCY, NÈGREPELISSE,  
PIQUECOS, POMPIGNAN ET VILLEMADÉ**

**DECISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1<sup>er</sup> avril 2004 portant  
délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes d'un volume global de  
44 801 € :

<b>Commune Nature du projet</b>	<b>Montant HT des travaux</b>	<b>Dépense subven- tionnable</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant de la subvention</b>	<b>Autorisation de préfinan- cement</b>
<b>1 – Bessens</b> Réfection des menuise- ries du bâtiment ancien du groupe scolaire – 1 <sup>ère</sup> tranche	32 676,00 €	15 250 €	50%	<b>7 625 €</b>	9.11.2005

Observation : En application des dispositions du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 15 250 €HT pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2007.

<b>Commune Nature du projet</b>	<b>Montant HT des travaux</b>	<b>Dépense subven- tionnable</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant de la subvention</b>	<b>Autorisation de préfinan- cement</b>
<b>2 – Brassac</b> Mise aux normes « incendie » de la salle de classe	2 364,88 €	2 364 €	50%	<b>1 182 €</b>	16.09.2005
<b>3 – Lamothe-Capdeville</b> Réfection du faux-plafond et de l'éclairage d'une salle de classe	4 249,81 €	4 249 €	50%	<b>2 124 €</b>	26.08.2005
<b>4 – La-Ville-Dieu du Temple</b> Aménagement des sanitaires de l'école	3 612,00 €	3 612 €	50%	<b>1 806 €</b>	26.08.2005
<b>5 – Montpezat-de-Quercy</b> Mise aux normes et réfection de la cantine scolaire	11 288,45 €	11 288 €	50%	<b>5 644 €</b>	13.07.2005
<b>6 – Montpezat-de-Quercy</b> Mise aux normes des installations électriques du groupe scolaire – 1 <sup>ère</sup> tranche	30 538,00 €	15 250 €	50%	<b>7 625 €</b>	13.07.2005
<u>Observation</u> : En application des dispositions du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 15 250 €HT pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2007.					
<b>7 – Nègrepelisse</b> Rénovation des menuiseries alu et des sols de deux classes – 1 <sup>ère</sup> tranche	21 862,68 €	15 250 €	50%	<b>7 625 €</b>	9.11.2005
<u>Observation</u> : En application des dispositions du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 6 612 €HT pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2007.					
<b>8 – Piquecos</b> Rénovation de la salle de réfectoire de l'école	5 832,24 €	5 832 €	50%	<b>2 916 €</b>	9.11.2005
<b>9 – Pompignan</b> Travaux à la cantine de l'école	6 000,00 €	6 000 €	50%	<b>3 000 €</b>	20.10.2005

<b>Commune Nature du projet</b>	<b>Montant HT des travaux</b>	<b>Dépense subven- tionnable</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant de la subvention</b>	<b>Autorisation de préfinan- cement</b>
<b>10 – Villemade</b> Aménagement d'une salle informatique	10 508,04 €	10 508 €	50%	<b>5 254 €</b>	9.12.2005
<b>TOTAL</b>				<b>44 801 €</b>	

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 204145, sous-fonction 21 du budget département.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,